



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le premier (1^{er}) octobre deux mille dix-huit (2018), à 19h00, sous la présidence de monsieur Frédéric Boudreault, maire suppléant, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Frédéric Boudreault, maire suppléant et conseiller poste #4
- . Violette Bouchard, conseillère poste #1
- . Viateur Tremblay, conseiller poste #2
- . Luc Desgagnés, conseiller poste #3
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère poste #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

5. CORRESPONDANCES

6. RÉGLEMENTATION

6.1. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2018-11 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres modifiant et remplaçant le règlement #2016-14* ».

7. RÉOLUTIONS

7.1. ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS

- 7.1.1. Entériner des dépenses reliées au projet du Club des plus belles îles du monde;
- 7.1.2. Dépôt d'une lettre d'une contribuable concernant la priorité des prêtres au traversier;
- 7.1.3. Renouvellement de l'adhésion membre corporatif à CIHO FM Charlevoix;
- 7.1.4. Renouvellement de l'adhésion membre corporatif à La Marée;
- 7.1.5. Commandite à Tourisme Isle-aux-Coudres pour la tenue de son encan chinois 2018;
- 7.1.6. Tenue du Salon de Noël 2018;
- 7.1.7. Commandite au Centre de la Petite enfance du Soleil à la Lune / Installation L'Arc-en-ciel;
- 7.1.8. Achat d'une publicité dans le journal Le Charlevoisien concernant la Semaine de prévention des incendies.

7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

- 7.2.1. Paiement de l'aide au fonctionnement à Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres;

- 7.2.2. Paiement de la facture numéro 0774144 à WSP Canada Inc. – Projet de réfection du barrage hydraulique du Ruisseau rouge aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres;
- 7.2.3. Entériner l'autorisation donnée à La Fabrique de l'Isle pour la création d'une œuvre collective dans le cadre du Festival de folklore Isle-aux-Coudres;
- 7.2.4. Paiement de la facture à Camp Le Manoir.

7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT

- 7.3.1. Réparation du véhicule du service des réseaux d'aqueduc et d'égout;
- 7.3.2. Dépôt d'une demande de raccordement au réseau d'aqueduc municipal par un regroupement de citoyens de la pointe Sud-Ouest et de la Passe;
- 7.3.3. Paiement provisoire des travaux de stabilisation des berges et travaux connexes dans le chemin du Mouillage;
- 7.3.4. Inscription à une rencontre en santé et sécurité du travail avec l'APSAM;
- 7.3.5. Entente de règlement avec James Hardie Building Product Inc. concernant la garantie du revêtement extérieur de l'usine de traitement d'eau potable;
- 7.3.6. Inscription du responsable du réseau d'aqueduc et d'égout à une formation de perfectionnement concernant le traitement de l'eau potable.

7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

- 7.4.1. Demande d'aide financière pour la formation de pompier volontaire ou à temps partiel;
- 7.4.2. Achat d'un sac fontainier pour le service incendie.

7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE

- 7.5.1. Demande de préavis au service d'urbanisme de la MRC de Charlevoix concernant la demande de madame Monique Desgagnés de modifier le règlement de zonage.

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#2018-10-331 – Ouverture de la séance

À 19h00, le président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#2018-10-332 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 en gardant le varia ouvert.

#2018-10-333 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter sans modification le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

#2018-10-334 – Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2018

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay, secondé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à la majorité des conseillers d'adopter sans modification le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2018.

La conseillère Noëlle-Ange Harvey est dissidente sur cette résolution concernant la résolution #2018-09-326 intitulée « Nomination d'un maire suppléant » en ce qui a trait à l'absence de mention de la durée du mandat de maire suppléant associée à chacune des propositions.

CORRESPONDANCES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2018.

#2018-10-335 – Adoption du règlement numéro 2018-11 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres modifiant et remplaçant le règlement #2016-14 »

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Attendu que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (Projet de loi 155, L.Q., 2018, c. 8), a modifié l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et impose aux municipalités de modifier le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux, et ce, afin d'y prévoir des règles concernant la fin du lien d'emploi avec la municipalité;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1) ont été respectées, soit notamment la consultation des employés concernant le projet de règlement qui a eu lieu le 18 septembre 2018 et l'avis public qui a été publié le 11 septembre 2018, conformément aux dispositions des articles 18 et 12 de la loi;

Attendu qu'à la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le 10 septembre 2018, un avis de motion a été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey, laquelle a également présenté et déposé un projet du présent règlement lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement #2018-11 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres modifiant et remplaçant le règlement #2016-14 » soit adopté avec modification par rapport au projet de règlement qui a été présenté et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

« RÈGLEMENT #2018-11 »

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #2016-14

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement #2018-11 est :

Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres modifiant et remplaçant le règlement #2016-14.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, laquelle peut être ci-après appelée « la municipalité ».

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants, à savoir :

- 3.1. Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;*
- 3.2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;*
- 3.3. Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;*
- 3.4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.*

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

4.1. L'intégrité

Tout employé de la municipalité valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé de la municipalité assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

4.3. Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé de la municipalité favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4.4. La loyauté envers la municipalité

Tout employé de la municipalité recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

4.5. La recherche de l'équité

Tout employé de la municipalité traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlement.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé de la municipalité sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 5.2.1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé de la municipalité peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;*
- 5.2.2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé de la municipalité;*
- 5.2.3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.*

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé de la municipalité d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de la municipalité de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de la municipalité de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé de la municipalité d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

a) Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;

b) Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;

c) Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé de la municipalité qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé de la municipalité d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette présente interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Tout employé de la municipalité ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à tout employé de la municipalité de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.7 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.8 Fin du lien d'emploi

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;

d'occuper, pour une période de douze (12) mois, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

Tout employé de la municipalité qui croit être placé directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé de la municipalité peut entraîner, sur décision du conseil municipal et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la municipalité par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : APPLICATION ET CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent code doit :

9.1. être déposée, sous pli confidentiel, au directeur général de la municipalité, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au présent code d'éthique et de déontologie;

9.2. être complète, écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général, toute plainte doit être déposée au maire de la municipalité. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé de la municipalité sans que ce dernier :

- 1. Ait été informé du reproche qui lui est adressé;*
- 2. Ait eu l'occasion d'être entendu.*

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi. »

#2018-10-336 - Entériner des dépenses reliées au projet du Club des plus belles îles du monde

Considérant que tous les membres du conseil présents à la séance de travail tenue le 10 septembre dernier étaient d'accord à assumer des frais supplémentaires à ceux adoptés par la résolution #2018-08-265 concernant la visite de monsieur Philippe Le Bérigot, maire de l'Île-aux-Moines, dans le cadre du projet du Club des plus belles îles du monde, comme une croisière au parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et un dîner pour ledit maire, sa conjointe et leur accompagnateur;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner et d'approuver les dépenses suivantes :

- . la facture portant le numéro 8205 chez Pains d'exclamation au coût de 45,71 \$;*
- . la facture numéro 21536916 du Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie au coût de 125,14 \$.*

Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés.

#2018-10-337 - Dépôt d'une lettre d'une contribuable concernant la priorité des prêtres au traversier

Considérant la demande d'appui formulée par madame Céline Blouin, le 17 septembre dernier, concernant la priorité des prêtres de la Fabrique de la paroisse de Saint-François-d'Assise au traversier;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer cette demande d'appui et d'analyser une telle demande que si elle émane de l'entité responsable des prêtres, soit la Fabrique de la paroisse de Saint-François-d'Assise.

#2018-10-338 - Renouvellement de l'adhésion membre corporatif à CIHO FM Charlevoix

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la municipalité en tant que membre corporatif de CIHO FM au montant de 250,00 \$ pour l'année 2018-2019. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-339 - Renouvellement de l'adhésion membre corporatif à La Marée

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la municipalité en tant que membre corporatif de l'organisme La Marée au montant de 25,00 \$ pour l'année 2018-2019. Par la présente, le paiement et la dépense sont autorisés.

#2018-10-340 - Commandite à Tourisme Isle-aux-Coudres pour la tenue de son encan chinois 2018

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de commanditer l'encan chinois 2018 de Tourisme Isle-aux-Coudres par l'achat d'un certificat cadeau de 125,00 \$ auprès de Tourisme Isle-aux-Coudres et de fournir l'aide des employés municipaux pour le montage de la salle, au besoin. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-341 - Tenue du Salon de Noël 2018

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue du Salon de Noël 2018 au gymnase de l'école Saint-Pierre les 24 et 25 novembre prochains et d'autoriser des dépenses pour un montant de 1 000,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-342 - Commandite au Centre de la Petite enfance du Soleil à la Lune / Installation L'Arc-en-ciel

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 100,00 \$ à l'activité de financement prévue le 3 novembre prochain. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-343 - Achat d'une publicité dans le journal Le Charlevoisien concernant la Semaine de prévention des incendies

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter une publicité dans le journal Le Charlevoisien, dans le cadre de la Semaine de prévention des incendies, au coût de 150,00 \$ plus toutes les taxes applicables. Par la présente le paiement et la dépense sont autorisés.

#2018-10-344 - Paiement de l'aide au fonctionnement à Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer le versement de l'aide au fonctionnement de 17 000,00 \$ aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres, le tout tel que prévue au budget. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-345 - Paiement de la facture numéro 0774144 à WSP Canada Inc. – Projet de réfection du barrage hydraulique du Ruisseau rouge aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres

Considérant le projet de réfection du barrage hydraulique du Ruisseau rouge aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres;

Considérant que la firme d'ingénieurs mandatée dans le cadre de ce projet, soit WSP Canada Inc., a continué l'avancement de ses travaux, dont l'avancement se décrit comme suit en date du 8 septembre 2018 : relevés topographiques-bathymétrie complétés à 100

%, calculs hydrologiques et hydrauliques complétés à 85 %, plans et devis complétés à 75 % et la coordination accords et d'autorisations complétée à 50 %;

Considérant la facture partielle d'honoraires professionnels transmise le 18 septembre 2018 par WSP Canada Inc. concernant l'avancement des travaux ci-dessus décrits;

Considérant la recommandation favorable de madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, en date du 20 septembre, d'acquitter cette facturation;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture portant le numéro 0774144 de WSP Canada Inc., au montant de 17 680,86 \$ taxes incluses concernant les travaux de réfection du barrage hydraulique du Ruisseau rouge aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-346 - Entériner l'autorisation donnée à La Fabrique de l'Isle pour la création d'une œuvre collective dans le cadre du Festival de folklore Isle-aux-Coudres

Considérant que le projet d'œuvre collective présentée par la Fabrique de l'Isle dans le cadre du Festival de folklore Isle-aux-Coudres;

Considérant que cette œuvre a été réalisée sur la clôture délimitant la propriété du 3415, chemin des Coudriers et celle de l'écocentre dont la municipalité est propriétaire;

Considérant que la majorité du conseil était d'accord avec cette demande;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'accord de la municipalité à la réalisation de l'œuvre collective ci-dessus décrite.

#2018-10-347 - Paiement de la facture à Camp Le Manoir

Considérant le mandat donné à Camp Le Manoir de gérer le camp de jour municipal à l'été 2018 vis la résolution #2018-04-128;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. de payer la facture de Camp Le Manoir des Éboulements portant le numéro CJ003, au montant de 15 811,59 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

. de demander qu'un compte-rendu soit produit et présenté à la municipalité par l'organisme après le processus électoral municipal en cours et préalablement à la préparation du budget 2019.

#2018-10-348 - Réparation du véhicule du service des réseaux d'aqueduc et d'égout

Considérant que la transmission et les freins du camion du service des réseaux d'aqueduc et d'égout doivent être changés;

Considérant que des soumissions ont été obtenues de Garage D.L. Enr. et de Garage Ovila Dufour Inc.;

Considérant que Garage D.L. Enr. a retiré sa soumission le 1^{er} octobre en après-midi;

Considérant l'inspection visuelle faite par Garage Ovila Dufour Inc. le 28 septembre 2018 quant à savoir si d'autres problèmes mécaniques affectaient le camion et qu'il s'avère que non;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Garage Ovila Dufour Inc. afin de changer la transmission et les freins du camion du service des réseaux d'aqueduc et d'égout, le tout selon la soumission produite le 19 septembre 2019 (transmission reconditionnée garantie pièce et main-d'œuvre trois ans et kilométrage illimité), au coût de 4 279,71 \$ taxes incluses, et la soumission produite le 19 septembre 2019 (feins), au coût de 549,58 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-349 - Dépôt d'une demande de raccordement au réseau d'aqueduc municipal par un regroupement de citoyens de la pointe Sud-Ouest et de la Passe

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la demande de raccordement au réseau d'aqueduc municipal par un regroupement de citoyens de la pointe Sud-Ouest et de la Passe qui a été reçue à la municipalité le 24 septembre dernier.

#2018-10-350 - Paiement provisoire des travaux de stabilisation des berges et travaux connexes dans le chemin du Mouillage

Considérant les travaux de stabilisation des berges et travaux connexes dans le chemin du Mouillage effectués par Constructions St-Gelais Inc., tel qu'il appert de la résolution 2018-07-227 lui accordant le mandat;

Considérant le décompte #1 produit par monsieur Philippe Harvey, ingénieur de la firme HARP Consultant, le 10 septembre 2018;

Considérant que le décompte final sera ultérieurement fourni;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de payer le décompte #1 au montant de 230 331,13 \$ à Constructions St-Gelais Inc. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-351 - Inscription à une rencontre en santé et sécurité du travail avec l'APSAM

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire monsieur Guy Lapointe, responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout, et monsieur Jean-Marie Perron, responsable des travaux publics, à une rencontre en santé et sécurité au travail du regroupement régional de Charlevoix qui aura lieu à La Malbaie, le 3 octobre prochain, au coût de 25,00 \$ chacun (dîner inclus). Par la présente, la dépense incluant tous les frais de déplacement, s'il y a lieu, et son paiement sont autorisés.

#2018-10-352 - Entente de règlement avec James Hardie Building Products Inc. concernant la garantie du revêtement extérieur de l'usine de traitement d'eau potable

Considérant qu'une partie du revêtement de l'usine de traitement d'eau potable s'est dégradée, soit le revêtement Hardiplank de James Hardie Building Products Inc.;

Considérant que ce revêtement était couvert par une garantie;

Considérant qu'une réclamation a été produite le 19 juin 2018;

Considérant la proposition faite le 26 septembre dernier par James Hardie Building Products Inc. au montant de 1 197,00 \$;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'entente proposée au montant de 1 197,00\$ et de nommer madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière pour signer l'entente de règlement proposée.

#2018-10-353 - Inscription du responsable du réseau d'aqueduc et d'égout à une formation de perfectionnement concernant le traitement de l'eau potable

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire monsieur Guy Lapointe, responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout à une formation nommée « Mise à niveau sur la réglementation en traitement de l'eau potable pour les opérateurs », qui se donnera à Québec, le 3 décembre prochain, par la Commission scolaire des Trois-Lacs, au coût de 175,00 \$ plus toutes les taxes applicables pour les frais de déplacement du formateur. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-354 - Demande d'aide financière pour la formation de pompier volontaire ou à temps partiel

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition de compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme de Pompier 1, de deux (2) pompiers pour la formation d'opérateur d'autopompe et de six (6) pompiers pour la formation de sauvetage sur plan d'eau au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.

#2018-10-355 - Achat d'un sac fontainier pour le service incendie

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu unanimement d'acheter un sac fontainier pour le service incendie auprès de Toile Concept au montant de 212,70 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-10-356 - Demande d'une recommandation écrite au service d'urbanisme de la MRC de Charlevoix concernant la demande de madame Monique Desgagnés de modifier le règlement de zonage

Considérant la demande de modification au règlement de zonage présentée par madame Monique Desgagnés, le 10 août dernier;

Considérant l'analyse du dossier et les discussions tenues entre la directrice générale et monsieur Stéphane Chaîné, aménagiste à la MRC de Charlevoix;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une recommandation écrite au service de l'urbanisme de la MRC de Charlevoix avant de prendre une décision finale quant à la demande de modification au règlement de zonage demandée par madame Monique Desgagnés.

#2018-10-357 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 19h40.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 19h43.

#2018-10-358 – Levée de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement de lever la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, à 19h44.

Frédéric Boudreault, maire suppléant

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Frédéric Boudreault, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 novembre 2018. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Frédéric Boudreault, maire suppléant